

# Les avancées du dossier luxembourgeois en matière de légalisation du cannabis à usage récréatif

Lambrette Grégory – Chargé de direction, psychologue &  
psychothérapeute

arcus asbl – Quai 57 – Suchtberodungsstell

Grand-duché de Luxembourg

***Cannabis, alcool : on  
en parle ?***

*Journée d'étude organisée  
par le CAL/Luxembourg  
asbl*

*Le jeudi 21 novembre 2019  
Marche-en-Famenne  
(Belgique)*

# Pourquoi parler de cannabis à usage récréatif ou non médical ?

- Légalisation du cannabis à usage **thérapeutique ou médicale** (autrement dit, les médicaments dérivants du cannabis, comme le Sativex<sup>®</sup>, sont prescriptibles) accessible dans certaines conditions **strictes** à un public adulte depuis la **loi du 20 juillet 2018** au G-D. de Luxembourg.
- La loi permet l'usage médical du cannabis **dans des cas exceptionnels et limités** au profit de certaines catégories spécifiques de patients, notamment les **patients souffrant de douleurs chroniques, de nausées ou vomissements causés par la chimiothérapie ou encore les patients souffrant de spasmes musculaires liés à la sclérose en plaques ;**
- Le cannabis à usage thérapeutique est **accessible aux affiliés du Centre Commun de la Sécurité Sociale** (nationaux, résidents et frontaliers).

# Usages de cannabis à usage récréatif

## Quelques chiffres pour le Luxembourg

(source : Berndt et al., 2018 ; EMCDDA, 2019)

- Le **cannabis** est la **drogue illicite** la plus couramment consommée au Luxembourg comme en Europe (voire à l'échelle mondiale) ;
- On estime **qu'environ 17,5 millions de jeunes européens (de 15 à 34 ans) ont consommé du cannabis au cours de l'année écoulée** (UE-28 — estimation 2017) – à l'échelle mondiale on parle de 192 millions de personnes ;
- On estime qu'environ **1 % des adultes (de 15 à 64 ans) au Grand-duché** consomment du cannabis **tous les jours ou presque** ;
- Une récente étude de l'**EMCDDA** a mis en évidence que **la teneur moyenne en tétrahydrocannabinol (THC)** de l'herbe et de la résine de cannabis avait **doublé au cours de la dernière décennie**.

Référence : Berndt, N. Seixas, R. Origer, A. (2018). Le rapport 2018 sur l'état du phénomène des drogues et des toxicomanies au Grand-Duché de Luxembourg (RELIS). Point Focal Luxembourgeois de l'O.E.D.T.

# Cannabis à usage récréatif

## Quelles variations du taux de THC sur le marché ?

- Les recherches actuelles indiquent **des taux de THC** moyens variant **entre 12 et 15%** ;
- **Dans les années 1980**, ce taux moyen était de **3%** ;
- On trouve toutefois **sur le marché actuelle** des produits dont le taux de THC **peut aller de 80 à 90%**.

# Usages de cannabis à usage récréatif

## Quelques chiffres

(source : EMCDDA, 2019)

- En **2017**, en Europe, quelque **155 000 personnes ont été admises en traitement** du fait de problèmes associés à cette **consommation de drogue** dont, approximativement 83 000 pour la première fois.
- Le **cannabis** est désormais la substance que **les nouveaux patients** admis dans les services spécialisés de traitement pour usage de drogues citent le plus souvent comme **la principale raison de leur prise de contact**.

# Usages de cannabis à usage récréatif

## Quelques chiffres pour le Luxembourg

(source : Origer et al., 2018)

- Bien que le cannabis demeure la drogue illicite la plus consommée parmi les jeunes de 13 à 18 ans. Actuellement il est estimé que **17.1%** (17.4% en 2010 et 22.6% en 2006) des jeunes âgés de 15 ans ont déjà consommé au moins une fois au cours de leur vie du cannabis (HSBC, 2014) ;
- Le nombre de personnes en contact avec le réseau institutionnel spécialisé pour usage (préférentiel) de cannabis a atteint **32.8% en 2016** (2015 : 23.1%).

Référence ; HEALTH POLICY FOR CHILDREN AND ADOLESCENTS, NO. 7

Growing up unequal: gender and socioeconomic differences in young people's health and well-being. HEALTH BEHAVIOUR IN SCHOOL-AGED CHILDREN (HBSC) STUDY: INTERNATIONAL REPORT FROM THE 2013/2014 SURVEY

# La loi actuelle au G-D. de Luxembourg

- S'inscrit dans le cadre des **conventions internationales de 1961, 1971 et 1988** ;
- La **loi du 19 février 1973** concernant **la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie** (loi modifiée). Cette loi interdit et punit par des amendes et peines de prison **la possession, la consommation, achat, vente ou transport** d'une ou de plusieurs substances toxiques, soporifiques ou psychotropes déterminés par Règlement grand-ducal ;
- **Le CBD ayant moins de 0,3% de THC est toléré au G-D de Luxembourg pour un public majeur** ;
- L'achat et la consommation d'alcool est autorisée à partir de 16 ans ;

# La loi actuelle au G-D. de Luxembourg

Logique **répressive** et **prohibitionniste** reposant sur **deux axes** dans l'organisation des politiques publiques de sécurité et santé :

- **La réduction de l'offre ;**
- **La réduction de la demande.**

# La loi actuelle au G-D. de Luxembourg

## Infractions et peines prévues par la loi en cas de consommation de cannabis

Infraction	Consommation Achat transport Possession	Consommation en présence d'un mineur	Consommation avec mineur	Consommation sur le lieu de travail ou à l'école
Prison	-	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 2 ans	Jusqu'à 6 mois
Amende	Jusqu'à 2500 euros	Jusqu'à 2500 euros	Jusqu'à 25 000 euros	Jusqu'à 2500 euros

Dans les faits, la consommation n'est pas ou peu punie – sauf chez les mineurs le plus souvent soumis à une injonction de soins.



# Le modèle canadien

## La légalisation

- Dans le **discours du Trône en 2015**, le **gouvernement s'était engagé à légaliser, réglementer et restreindre l'accès à la marijuana** ;
- Le **taux de consommation parmi les jeunes continuent d'être parmi les plus élevés au monde** ;
- Chaque année des milliers de citoyens canadiens se retrouvent avec **un casier judiciaire pour des infractions non violentes liées à la drogue** ;
- La **vente de ce produit psychotrope rapporte des milliards de dollars au crime organisé** ;
- Une **majorité de citoyens considèrent que la marijuana ne devrait plus être sujette à de lourdes sanctions légales**.

Nous pourrions rajouter le volume des produits, la qualité du produit, le tarif, etc..... comme autres arguments



# Le modèle canadien

## La légalisation

L'esprit de ce modèle :

« **Un accès interdit pour les mineurs et contrôlé pour les adultes** »  
visant à « **légaliser pour mieux encadrer** » (Obradovic, 2018).

Référence : Obradovic, I. (2018). La légalisation du cannabis au Canada. Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies, Note N°2018-04.



# Le modèle canadien

## La légalisation

Plusieurs axes sont développées dans la législation canadienne adoptée depuis le 17 octobre 2018:

- **La réglementation** (en ce y compris les limitations) en matière de possession, échanges, achats, ventes, cultures et fabrication de cannabis ;
- **La protection de la jeunesse ;**
- **La protection de la santé publique ;**
- **La réduction des activités criminelles ;**
- **La production de cannabis.**

Référence : Gouvernement du Canada (2018). Vers la légalisation, la réglementation et la restriction de l'accès à la marijuana. Document de discussion. Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation de la marijuana.



# Le modèle canadien

## La légalisation

La Loi sur le cannabis contribue à dissuader les jeunes de consommer du cannabis en interdisant :

- D'offrir des produits qui sont **attrayants** pour les jeunes ;
- D'emballer ou d'étiqueter le cannabis de façon à ce qu'il soit susceptible **d'attirer les jeunes (pas d'incitation et de promotion)** ;
- De vendre du cannabis **en libre-service** ou dans des machines distributrices ;
- De **faire la promotion du cannabis**, sauf dans des cas très particuliers où les jeunes ne peuvent pas voir cette promotion.



# Le modèle canadien

# La légalisation

# Retour d'expériences

(Statistique Canada, 2019)

- Une enquête nationale portant sur le cannabis rend compte que **pour le premier trimestre 2019, 18% des Canadiens de plus de 15 ans avaient déclaré avoir consommé du cannabis, contre 14% au premier trimestre 2018** (Institut Fédéral Statistique Canada) ;
- **646 000 personnes** disaient avoir consommé du cannabis pour la première fois, soit quasiment le double des chiffres recueillis un an avant (327 000) ;
- Les personnes **les plus concernées sont les 45 -64 ans**.



# Le modèle canadien

## La légalisation

### Retour d'expériences (Statistique Canada, 2019)

- Si la consommation quotidienne ou presque reste inchangée, **la consommation hebdomadaire ou occasionnelle augmente ;**
- **Moins de consommateurs ont déclaré avoir obtenu du cannabis de manière illégale (38% en 2019) pour 51% en 2018 ;**
- **Le nombre de conducteurs ayant pris le volant moins de deux heures après avoir consommé du cannabis est resté stable à 15%.**

# Le futur projet de loi au Luxembourg

## Un contexte politique et social

- Explicitement inscrite au sein du **programme gouvernemental** actuellement en cours et **de l'accord de coalition 2018-2023** des partis politiques portés au pouvoir, la finalisation d'une réglementation relative au cannabis à des fins « non médicales » doit prochainement voir le jour au Grand-duché de Luxembourg
- La **loi du 20 juillet 2018** au G-D. de Luxembourg – ouvre la voie ;
- Une **fenêtre politique** (collation libérale, sociale et écologique) ;
- Une **pression sociale**. Pensons, pour exemple, à la pétition n°1031 portant sur l'usage récréatif de cannabis et récoltant plus de 7 300 signatures montre à l'échelle du Grand-duché ;
- Une **saturation** du système judiciaire ;
- Et last but not least, **le constat d'échec de la politique répressive en matière de cannabis en regard des objectifs portant sur l'offre et la demande.**



# Le futur projet de loi au Luxembourg

## Le contexte politique et social



Que dit l'accord de coalition ?

- Cette loi en devenir visera « à *dépénaliser, voire à légaliser sous des conditions à définir, la production sur le territoire national de même que l'achat, la possession et la consommation de cannabis récréatif pour les besoins personnels des résidents majeurs, d'éloigner les consommateurs du marché illicite, de réduire de façon déterminée les dangers psychiques et physiques y liés et de combattre la criminalité au niveau de l'approvisionnement. A cette fin, il s'agira d'instaurer sous le contrôle de l'Etat une chaîne de production et de vente nationale et de garantir ainsi la qualité du produit. Les recettes provenant de la vente du cannabis seront investies prioritairement dans la prévention, la sensibilisation et la prise en charge dans le vaste domaine de la dépendance* ».

# Projet de loi au Luxembourg

## A quoi doit-on s'attendre ?

- Un modèle canadien adapté (concept – préparation du texte de loi – parcours législatif – consultation et décision) ;
- D'ici 2022-2023, chaque adulte résidant au Luxembourg devrait être autorisé à cultiver, acheter, posséder et consommer du cannabis à des fins personnelles et de manière limitée ;
- Pas accessible aux frontaliers et à tout « tourisme des drogues » (mais accessible aux nationaux et résidents) ;
- **Accessible à 18 ans** de manière contrôlé et limité (l'âge est fixé en regard de la constitution) ;
- **Pas d'incitation** et de **promotion** pouvant générer un attrait pour le cannabis à usage récréatif ;



# Projet de loi au Luxembourg

## A quoi doit-on s'attendre ?

- **La consommation ne se fera que dans un cadre privé**, « pas dans la rue, ni dans les bistrotts et cafés » - pas de « Coffee shop version luxembourgeoise » ;
- **Une production nationale répondant à certains standards en matière de qualité de produit et de conditionnement ;**
- Si l'on observe une corrélation entre légalisation et réduction de la perception des risques, les politiques vont probablement miser et insister sur une **prévention au sens large et spécifique sur le cannabis et autres substances associées** (e.g. tabac) ;
- **Volonté d'anticiper la loi en informant, préparant la population** (a contrario du Canada) – notamment les parents et les éducateurs ;



# Projet de loi au Luxembourg

## A quoi doit-on s'attendre ?

- Il faut penser « **client/consommateur** » (**taux de THC ? disponibilités et variétés des produits ?**), sans pour autant être dans une logique libérale à tout crin ;
- Quid des **questions territoriales** et du contrôle des échanges dans le cadre de **l'auto-culture** ? ;
- Quid de la **conduite sous influence** et des méthodes de détection suffisamment sensible en matière d'usage de cannabis ? ;
- Quid aussi et surtout des **conventions internationales** auxquelles l'Etat luxembourgeois devrait déroger ?.



**Merci pour attention**

## Quai 57- Suchtberodungsstell

arcus asbl

55, avenue de la Gare

L-1611 Luxembourg

Tél. : 26 48 04 90

[quai57@arcus.lu](mailto:quai57@arcus.lu)

gregory.lambrette@arcus.lu

